

## Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

### Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 13 novembre 2018

Nombre de délégués : 91  
Nombre de présents : 67  
Pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 67  
Date de la convocation : 7 novembre 2018  
Date d'affichage : 15 novembre 2018

\*\*\*\*\*

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD présent à partir de 21h30, Rémi HUGON, Pierre BREGAND, Philippe WERMEILLE, Mme Véronique DEL DO, MM. Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, MM. Joël ALPY, Rémi CHAMBAUD, Mme Chantal MARTIN, MM. MATHIEU Daniel, Gérald COURVOISIER, Philippe BREUIL, David ALPY, Mme Fabienne SIMARD suppléante, Mme Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOÎT, M. Pascal GRENIER, Mme Rahma TBATOU, M. Pierre BINDA, Mme Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Jean-Louis DUPREZ, Pascal TISSOT, Jean-Noël TRIBUT, Fabrice BOURGEOIS, Marc BUFFARD suppléant, Daniel VIONNET, Mme Jeanné MAITREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Daniel ROZ, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Raymond METRA suppléant, présent à partir de 21h30, Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Mme Alexandra TARBY suppléante, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, MM. Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Jean-Jacques DOLE, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Jean-Claude DENISET, Alain CUBY suppléant, Philippe MENETRIER, et Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : Mmes Marie-Thérèse DAVID, Karine CORNIER, MM. Jean BESANÇON et Daniel DAVID.

Excusés : M. Michel DOLE, Mme Catherine ROUSSET, M. Didier CLEMENT, Mme Monique FANTINI, MM. Denis MOREAU, Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Alexandre DELIAVAL et Mme Nicole DACLIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard CART-LAMY

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse JACQUEMIN, Clara MARECHAL, MM. Rémy MARCHADIER, Erwan BATAILLARD, Quentin GAVAZZI, Jean-Luc GONIN, Philippe BALDASSARI et François JACQUIER.

\*\*\*\*\*

Monsieur PERNOT ouvre la séance et nomme M. Gérard CART-LAMY secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est approuvé.

M. BALDASSARI, nouveau chargé de mission développement des politiques sociales, se présente au conseil.

M. PERNOT rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance.

---

#### **2018.7.1. Création de la Commission « Logements et services aux seniors »**

---

*Rapporteur : M. Claude PARENT*

Pour faire suite à la nouvelle délégation de M. Claude PARENT, il est proposé de créer la Commission « Logements et services aux seniors ».

La commission "Logements et services aux seniors" a pour objectif de travailler en priorité sur les 3 axes suivants liés à des besoins qui ont déjà été repérés :

1. la mobilité :

- mise en place d'une initiative qui favorise au quotidien les déplacements pour des courses, des soins ou des loisirs

2. le portage de repas à domicile :

- étude du système actuel et solutions à envisager pour faire face à une augmentation de la demande

3. le logement avec les questions liées :

- au maintien à domicile qui nécessite des équipements adaptés et des services à la personne répondant aux besoins

- aux projets de maisons des aînés permettant de ne pas vivre seul tout en conservant une certaine autonomie

Comme cela a été évoqué à la conférence des maires tous les points cités précédemment ne font pas systématiquement partie des compétences actuelles mais en fonction de l'intérêt des projets la compétence peut être élargie.

Conformément à la délibération du 24 janvier 2017 relative à la mise en place des Commissions Intercommunales, chaque Conseiller Communautaire est invité à faire part de sa candidature, étant précisé que les Commissions Intercommunales sont composées de 10 membres maximum, si possible.

Concernant la Commission « Urbanisme et Affaires foncières » et considérant que seuls trois membres ne siègeraient pas dans la Commission « Aménagement du territoire, Economie, Personnel, Relations avec les partenaires et Habitat », il est proposé d'intégrer ces conseillers dans la nouvelle Commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme, Personnel et Economie ».

M. PERNOT insiste sur le fait que le service devra être uniforme sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un des grands défis à relever pour les 20 prochaines années (2020-2040). Le Département ne pourra pas s'occuper seul du sujet. La Communauté de communes (CC) devra être un exemple reproductible. Il rappelle que cette réflexion est possible grâce aux moyens de la CC issus de l'économie dynamique du territoire. En premier lieu, l'objectif est de savoir ce qui est possible de faire avant la fin du mandat.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la création de la Commission « Logements et Services aux Seniors » telle que présentée ci-dessus.
- ☞ **APPROUVE** les dispositions prises concernant la Commission Urbanisme et Affaires Foncières.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## **2018.7.2. Création des Assemblées des Conseillers Municipaux**

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

La Communauté de Communes compte aujourd'hui 63 communes et voit ses compétences s'étendre progressivement sous l'effet de la volonté du législateur.

Cette extension du territoire associée à celle des compétences, rend nécessaire l'engagement d'une réflexion sur les liens avec les 617 Conseillers Municipaux.

Depuis les changements de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la typologie des Communautés de Communes a évolué. Aujourd'hui, 15 % des communautés de communes françaises comptent plus de 50 communes, posant alors la question de la relation commune-communauté de communes.

Aussi, afin de permettre aux Conseillers Municipaux de mieux appréhender les enjeux intercommunaux, il est proposé de :

- créer 3 Assemblées des Conseillers Municipaux selon un découpage prenant en compte les limites des anciens cantons (plan joint),
- désigner pour chacune des trois Assemblées 1 Conseiller Municipal non Conseiller Communautaire (élu par ses pairs), pour siéger au Conseil Communautaire à titre consultatif.

Les Assemblées seront un lieu d'échanges, de réflexion et d'articulation entre les instances délibératives du bloc communal.

M. PERNOT explique qu'il s'agit d'une réflexion engagée par l'AdCF à l'échelle nationale, remarquant que le lien entre la Communauté de communes et les Conseillers Municipaux n'est pas suffisant. Il invite les maires à continuer de diffuser l'information auprès de leurs conseillers municipaux. La démarche vise également à donner la parole aux conseillers. Ces assemblées devront être un lieu d'échange et de promotion de la Communauté de communes.

M. PERNOT évoque aussi le constat d'une dégradation des relations entre l'Etat et les collectivités locales suite à l'appel de Marseille pour les libertés locales, en septembre 2018. Plusieurs centaines d'élus locaux, maires, présidents de régions et de départements ont lancé cet appel au dialogue et à un pacte de confiance entre l'État et les élus locaux. La fronde des élus locaux et de la population traduit un mal être du Pays. Il espère que les élus seront mieux entendus avec les deux nouveaux ministres en charge des collectivités territoriales. La Région organise des assises locales en invitant tous les élus. Aussi, il appelle les conseillers communautaires à se mobiliser.

M. CICCOLINI se demande où vont se réunir les assemblées des conseillers. M. PERNOT répond que des solutions seront trouvées avec les communes pour accueillir ces réunions. Ces assemblées pourront être consultées sur certaines questions, notamment celles sur les personnes âgées.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la création de 3 Assemblées des Conseillers Municipaux selon un découpage prenant en compte les limites des anciens cantons.
- ☞ **APPROUVE** la désignation d'un Conseiller Municipal non Conseiller Communautaire par Assemblée, pour siéger au Conseil Communautaire à titre consultatif.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### **2018.7.3. Statuts : définition de l'intérêt communautaire et des compétences facultatives**

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

Préalablement à la fusion, les statuts des deux EPCI avaient été harmonisés concernant les compétences obligatoires et optionnelles (annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

D'autres compétences ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour tenir compte notamment des transferts prévus par la loi NOTRe (arrêté préfectoral du 21 décembre 2017) :

- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Aménagement numérique.

Plusieurs compétences obligatoires et optionnelles définies par la loi (Article L5214-16 du CGCT), sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, ligne partage au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la Communauté de Communes et ceux conservés par les Communes.

Dans les 2 ans suivant la fusion, il appartient au Conseil Communautaire, délibérant à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 61 membres), de statuer sur les compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire et sur les compétences facultatives, conformément au document joint.

M. PERNOT précise que rien ne change par rapport aux orientations issues de la fusion des EPCI. Il s'agit simplement d'une réécriture pour se mettre en conformité. Il n'y a pas d'ouverture vers de nouvelles compétences pour le moment. Il indique que si des ajouts et des modifications doivent être faits, ils feront l'objet d'un débat et d'un vote du conseil communautaire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☞ **STATUE** sur les compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire et sur les compétences facultatives conformément au document joint à la présente délibération,

<b>Compétences obligatoires</b>	<b>Intérêt communautaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions <b>d'intérêt communautaire</b> ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.</li> <li>➤ Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17 ;</li> </ul>	<p><b>Aménagement numérique du territoire en partenariat avec le Département (infrastructures et usages)</b></p>

<p>Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales <b>d'intérêt communautaire</b> ;</p> <p>Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</li> <li>➤ Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.</li> <li>➤ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.</li> </ul>	<p><b>Relation avec les unions commerciales notamment pour la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale.</b></p>
<p><b>Compétences optionnelles</b></p>	<p><b>Définition ou intérêt communautaire</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</li> <li>➤ Politique du logement et du cadre de vie</li> <li>➤ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs <b>d'intérêt communautaire</b></li> <li>➤ et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire <b>d'intérêt communautaire</b> ;</li> </ul>	<p><b>Actions figurant dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</b></p> <p><b>Action en faveur du logement des personnes défavorisées, handicapées dont le foyer d'accueil médicalisé pour autistes de Chaux des Crotenay et rénovation du patrimoine bâti, en particulier, par l'intermédiaire d'une OPAH.</b></p> <p><b>Le centre aquatique couvert est d'intérêt communautaire.</b></p> <p><b>Bâtiments scolaires :</b>  - réflexion et étude de schémas scolaires, en concertation avec les communes concernées.  - création, extension, rénovation et entretien de groupes scolaires d'intérêt communautaire à savoir l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. La Communauté de Communes aura en charge les dépenses liées à l'existence des bâtiments (avec notamment : l'assurance de l'ensemble immobilier, la maintenance des extincteurs, le contrôle de la conformité des installations électriques, les grosses réparations...).</p> <p><b>Pour la réalisation des nouveaux équipements, un fonds de concours sera apporté par la ou les communes concernées à hauteur de 50 % du montant résiduel à la charge de la communauté de communes (soit le montant HT de l'opération, diminué de l'intégralité des subventions perçues par la collectivité).</b></p> <p><b>Les biens sont mis à disposition de plein droit et la Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Les charges transférées seront évaluées et déduites de l'attribution de compensation versée aux communes.</b></p>





---

#### **2018.7.4. Adhésion à l'Association des Présidents d'EPCI du Jura (APEJ)**

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

Au regard des problématiques, toujours plus complexes, auxquelles sont confrontés les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), il est apparu nécessaire de réunir les Présidents d'EPCI du Jura au sein d'une association indépendante.

Il s'agit :

- d'assurer la représentativité des EPCI du Jura,
- d'être une force de proposition reconnue,
- d'avoir un certain poids dans les négociations avec les partenaires institutionnels,
- de partager les expériences,
- d'anticiper les problématiques en se concertant.

Onze Présidents d'EPCI se sont engagés dans la démarche de création de l'association qui s'est réunie en Assemblée Générale, le 25 septembre dernier. A cette occasion, les membres suivants ont été élus :

- M. Patrick PETITJEAN, Président,
- M. Michel FRANCONY, Vice-Président,
- M. Laurent PETIT, Trésorier,
- M. Raphaël PERRIN, Secrétaire Général.

Considérant l'intérêt de cette association, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer, étant précisé que la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

M. PERNOT ajoute que les directeurs et membres permettant de répondre aux problématiques seront associés. Cette association permettra d'appréhender les problématiques à l'échelle départementale, voire régionale, pour être représenté.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la création d'une Association de Présidents d'EPCI du Jura.
- ☞ **APPROUVE** l'adhésion à cette Association des Présidents d'EPCI du Jura étant précisé que la cotisation annuelle s'élève à 500 €.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2018.7.5. Contrat de Territoire avec la Région Bourgogne Franche-Comté 2018-2020**

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

La Région Bourgogne Franche-Comté a mis en place une nouvelle politique contractuelle avec les territoires pour la période 2018-2020.

Les nouveaux contrats de territoire ont vocation à soutenir des actions répondant à une logique de développement du territoire, c'est-à-dire des actions qui sont accompagnées par une ingénierie territoriale et qui s'intègrent dans une stratégie locale de développement, cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires. La stratégie du territoire a été actualisée pour ce nouveau contrat.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Communautaire a choisi, pour ce projet de contrat de territoire 2018-2020 avec la Région, le fil directeur « accueil et attractivité ».

L'enveloppe proposée par la Région pour le contrat de la Communauté de Communes est de 777 120 € de subvention dont 465 730 € sur Champagnole au titre de l'enveloppe « Petite ville ». En effet, la Région a défini Champagnole comme étant un « pôle structurant » de territoire.

Au minimum 60 % de l'enveloppe devra être fléchée sur des projets définis lors de la signature du Contrat. 40 % de l'enveloppe pourra être fléchée sur des actions qui sont encore au stade de réflexion.

De plus, au 31 décembre 2019, 70 % de l'enveloppe devra être engagée sous peine de reversement d'une partie de l'enveloppe à un territoire meilleur consommateur de son enveloppe.

Un premier projet de contrat a été soumis au Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Les services du Conseil Régional ont fait part de difficultés potentielles sur l'instruction du dossier du Centre de formation à Champagnole. Ainsi, il est proposé de réaffecter les crédits régionaux dédiés à ce projet sur le projet d'Aménagement du site de la Source de l'Ain et sur la Création de Maisons des aînés.

Compte tenu des conditions évoquées ci-dessus, il est proposé de soutenir pour cette future contractualisation les projets :

- Aménagement du site de la Source de l'Ain
- Construction d'un nouveau gymnase à Champagnole
- Aménagement d'une liaison douce reliant les Communes de Champagnole et Equevillon

Les actions proposées qui pourront éventuellement être définies en cours de contrat sont les suivantes :

- Aménagement de liaisons douces
- Création de Maisons des aînés

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le contrat de territoire 2018-2020 ainsi rédigé
- ☞ **APPROUVE** la stratégie du territoire, actualisée.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de territoire avec la Région selon le tableau du programme pluriannuel joint à la présente délibération.
- ☞ **DECIDE** la réalisation de la mise en œuvre du contrat jusqu'au 31 décembre 2020.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **2018.7.6. Centre aquatique Les Tritons, rapport d'activité 2<sup>ème</sup> année**

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

Le Centre Aquatique Les Tritons a ouvert ses portes le 29 mai 2016. Par contrat de délégation de service public par affermage, le Conseil Communautaire avait décidé d'en confier la gestion à la Société Vert Marine pour une durée de 5 ans.

A l'issue de la deuxième année, un bilan d'activité a été réalisé (document joint à la convocation).

S'agissant de la fréquentation, celle-ci est stable, à hauteur de 62.000 entrées environ sur les deux premières années. A noter cependant une dynamique sur les entrées « Activités » (de 7328 à 9380 entrées par an).

Il convient cependant d'améliorer la fréquentation de la période estivale, et une réflexion sur l'amélioration de l'aménagement des espaces extérieurs doit être engagée.

Pour les scolaires, environ 10 000 entrées par an sont enregistrées, mais il n'existe pas d'évolution malgré la baisse des tarifs pour les secondaires. En revanche, tous les établissements d'enseignement élémentaire du territoire ont bénéficié de cycles de natation scolaire.

Concernant les recettes, le chiffre d'affaire s'élève à 297.919,46 € la première année puis 290.537 € la deuxième. En matière de charges, celles-ci sont en baisse, permettant d'atteindre un résultat positif sur ce 2<sup>ème</sup> exercice comptable.

La contribution de la Communauté de Communes passe de 375.101,53 € la première année à 332.457,30 € la deuxième, comme prévu dans le contrat. Par ailleurs cette contribution est réduite d'un montant de 15.000 €, versé chaque année au titre de la redevance d'occupation domaniale.

M. PERNOT rappelle que la part de la Communauté de communes comprend également les entrées des scolaires prises en charges.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Centre Aquatique Les Tritons.

---

## 2018.7.7. ZI André Schwartzmann, marchés de travaux pour l'aménagement de l'entrée de zone

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura assure la compétence «développement économique» pour l'ensemble des communes associées. Plusieurs zones d'activités sont implantées sur le territoire intercommunal.

En fin d'année 2017, l'entreprise Sanijura a démarré la construction d'un bâtiment de 3.500 m<sup>2</sup> dédié à la logistique, afin de rationaliser la gestion de ses stocks. Un terrain d'environ 15.000 m<sup>2</sup>, situé sur la ZI André Schwartzmann, face à l'unité de production actuelle, a permis de concrétiser ce projet.

Il est donc à présent nécessaire d'aménager la voirie publique aux abords des bâtiments industriels ainsi que l'entrée de la ZI en installant un carrefour. Le projet permettra d'améliorer l'accessibilité de l'entrée de la ZI et de sécuriser la voirie et la traversée entre les deux bâtiments de Sanijura.

Un feu pédagogique dans le sens entrant dans Champagnole et deux tournes à gauche viendront compléter le dispositif de sécurisation routière.

Pour réaliser les travaux, une consultation a été lancée le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, les entreprises devaient remettre une offre pour le 22 octobre au plus tard. L'estimation du maître d'œuvre s'élève à 283.478 € HT pour l'ensemble des 3 lots.

Au regard du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, il est proposé au Conseil de retenir les entreprises suivantes, pour un montant total de 224.382,00 € HT soit 269 258,40 € TTC.

M. DUPREZ demande si des systèmes de ralentissement des véhicules sont prévus sur cette grande ligne droite. M. GIRAUD explique que des feux seront installés. Il se félicite du bon déroulement de ce projet résultant d'une collaboration entre la Communauté de communes, la ville de Champagnole et l'entreprise Sanijura.

M. PERNOT informe que la zone commerciale avance bien et que des possibilités de vente se présentent. A la question de M. Fabrice BOUGEOIS, il répond que le nombre de lots dépendra des propositions.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** au vu de la présentation ci-dessus, les travaux d'aménagement de l'entrée de la ZI André Schwartzmann
- ☞ **APPROUVE** pour ce programme de travaux l'offre des entreprises ci-dessous :
  - LOT 1 : Terrassements/Réseaux Humides  
L'entreprise ROGER MARTIN CUENOT pour un montant de 85 478,50 € HT soit 102 574,20 € TTC
  - LOT 2 : Voirie / Espaces Verts  
L'entreprise SJE pour un montant de 106 725 € HT soit 128 070 € TTC
  - LOT 3 : Réseaux secs  
L'entreprise SJE pour un montant de 32 178,50 € HT soit 38 614,20 € TTC
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer chacun des marchés avec l'entreprise concernée, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---

## 2018.7.8. ZI André Schwartzmann, demande de subvention

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura assure la compétence «développement économique» pour l'ensemble des communes associées. Plusieurs zones d'activités sont implantées sur le territoire intercommunal.

En fin d'année 2017, l'entreprise Sanijura a démarré la construction d'un bâtiment de 3.500 m<sup>2</sup> dédié à la logistique, afin de rationaliser la gestion de ses stocks. Un terrain d'environ 15.000 m<sup>2</sup>, situé sur la ZI André Schwartzmann, face à l'unité de production actuelle, a permis de concrétiser ce projet.

Il est donc à présent nécessaire d'aménager la voirie aux abords du bâtiment ainsi que l'entrée de la ZI en installant un carrefour. Le projet permettra d'une part d'améliorer l'accessibilité de l'entrée de la ZI, notamment pour les camions, et d'autre part, de sécuriser la voirie et la traversée entre les deux bâtiments de Sanijura.

En fin d'année 2016, l'entreprise Lacroix installée sur la ZI, a également lancé des travaux d'agrandissement de son atelier de production ainsi que la construction de nouveaux bureaux. Par conséquent, il convient d'aménager la voirie permettant d'accéder à ces nouveaux locaux.

L'ensemble du projet comprenant les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux, est estimé globalement à :

DEPENSES (EN € HT)		RECETTES	
Etudes	4 300,00 €	Etat (DETR)	168 534,98 € (35%)
Maîtrise d'œuvre	19 000,00 €	Autofinancement	312 993,53 € (65%)
Travaux	458 228,50 €	<b>TOTAL</b>	<b>481 528,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>481 528,50 €</b>		

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le projet d'aménagement de la ZI André Schwartzmann tel que présenté ci-dessus,
- ☞ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- ☞ **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

---

#### **2018.7.9. Approbation du PLU de Censeau**

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 précisant la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ainsi que R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Censeau en date du 5 septembre 2011 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Censeau en date du 4 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CENSEAU en date du 5 février 2018 donnant son accord à la Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy-Jura pour achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Champagnole-Nozeroy-Jura en date du 5 mars 2018 s'engageant à poursuivre la procédure engagée par la Commune de CENSEAU,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Censeau en application de l'article L. 5211-57 du CGCT,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 3 Juillet 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par la Commune de Censeau,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 septembre 2018,

Entendu que le projet de PLU de la Commune de Censeau a été présenté à la conférence intercommunale des maires le 6 novembre 2018,

Entendu que le dossier a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées à partir du 17 Janvier 2018, la Chambre d'Agriculture du Jura a émis un avis favorable avec réserve en date du 9 mars 2018,

Monsieur le Préfet du Jura a émis un avis favorable sous réserves de la prise en compte des remarques en date du 16 avril 2018,

Le Conseil Départemental a émis un avis favorable avec réserves en date du 29 mars 2018,

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable en date du 26 janvier 2018,

La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a été saisie par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura le 6 mars 2018 et a rendu un avis favorable avec réserves le 10 avril 2018,

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas transmis d'avis, celui-ci est donc réputé favorable.

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées, assortis pour certains de réserves et d'observations,

Vu l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur, l'enquête publique s'étant déroulée du 23 juillet 2018 au 22 août 2018 inclus,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Censeau doit être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques et des observations émises lors de l'enquête publique.

La synthèse de la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations des habitants suite à l'enquête publique est annexée à la présente délibération.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

**Zonage :**

- Classement de la zone UL en zone NL.
- Mises à jour des zones humides.
- Modification de la zone UX en sortie de village (accolée à la zone 1AUX). Afin de réparer une erreur matérielle du plan de zonage, le tracé de la zone UX a été légèrement modifié sur la parcelle ZA 49 et ZA 257 en déplaçant la limite de la zone UX afin d'y intégrer le bâtiment récent qui n'apparaissait pas sur le cadastre lors de l'élaboration du plan.

**Règlement :**

- Modification du règlement des zones A et N pour interdire la construction d'hébergements touristiques hors camping.
- Modification du règlement des zones A et N pour réglementer la hauteur maximale pour les habitations isolées non liées à de l'activité agricole.
- Mise à jour des dispositions générales (nouvelle codification et suppression du terme recommandation article V4).
- Intégration des dispositions de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme dans les articles 11.
- Intégration des règles d'implantation dans le règlement des zones.
- Modification des articles UA2, UA12 et 1AU12 conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur.

**Rapport de Présentation :**

- Diverses précisions et mises à jour sont apportées au rapport de présentation pour tenir compte des avis des personnes publiques associées.

**Plan et recueil des servitudes :**

- Mises à jour des périmètres de protection ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) des exploitations agricoles.
- Mises à jour de la liste des servitudes et du plan des SUP.

**Annexes :**

- Ajout des annexes liées aux DUP et réglementation des boisements.

L'ensemble des mises à jours et modifications présentées ci-dessous et conformément à la note de synthèse annexée, ont été apportées au dossier de PLU qui est soumis ce jour à délibération.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Censeau, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Censeau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs :

1. Conformément aux articles R. 153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de Censeau pendant un mois. Mention de cet affichage

sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces formalités de publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2. Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (accompagné du dossier) sera adressé à Monsieur le Préfet.
3. En application des articles L. 153-24 du code de l'urbanisme, le PLU sera exécutoire :
  - a. dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
  - b. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
4. Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de Censeau aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

M. BREGAND précise que ce projet dure depuis 7 ans à cause de la future zone d'activité de Censeau qui a été déplacée plusieurs fois avant d'être acceptée par la CDPNEF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers). Il déplore la complexité croissante pour développer un village.

M. PERNOT approuve en évoquant des délais rallongés avec de multiples allers-retours avec les services de l'Etat qui ne connaissent pas les territoires.

M. BLONDEAU est surpris que les zones collent au bâti. M. GIRAUD précise que la Loi Montagne II impose de coller les zones au bâti.

Selon M. PERNOT, il est très important d'avoir une zone d'activité sur cet axe routier. Pour Censeau, cela permet également de dégager des zones d'habitat collectif, essentiel à l'accueil d'habitants.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Censeau prenant en compte l'ensemble des mises à jour et modifications telles que présentées ci-dessus.
- ☞ **PREND ACTE** des dispositions à respecter pour le suivi du dossier.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

---

#### **2018.7.10. Modification simplifiée du PLU de Mignovillard**

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mignovillard approuvé le 10 janvier 2011 et modifié le 7 décembre 2015 et le 13 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Mignovillard pour modification du règlement écrit et de l'OAP « Secteur de la Scierie »,

Vu la demande du Maire, faite par courrier en date du 3 août 2018 pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la proposition de M. le Maire portant sur la réalisation de la modification simplifiée en interne au sein de la commune de Mignovillard,

La Communauté de Communes a décidé de répondre favorablement à cette demande dans les conditions suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification simplifiée sera réalisé en interne au sein de la Commune de Mignovillard,

- La Communauté de Communes supervise l'élaboration de la procédure et procède aux formalités de publicité,
- La mise à disposition du projet auprès du public est réalisée principalement au sein de la Commune de Mignovillard comme expliqué ci-dessous.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la procédure de modification simplifiée du PLU de Mignovillard en s'appuyant sur la Commune pour la réalisation technique.
- ☞ **ACCEPTE** de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition suivantes :
  - Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Mignovillard, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois,
  - Le projet sera mis en consultation sur le site internet de la Commune de Mignovillard,
  - Un avis précisant les modalités de mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie, en Communauté de Communes et publié sur le site de la Commune,
  - A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2018.7.11. Réseau Crotenay, demande de subvention et marchés de travaux**

---

*Rapporteur : M. Guy SAILLARD*

Suite à la mise en demeure des services de l'Etat de réaliser une étude sur les réseaux du système d'assainissement de la commune de Crotenay afin de diminuer l'arrivée d'eau claire à la station, différents travaux ont été préconisés. Parmi ceux-ci figure la mise en séparatif de la partie haute de la rue de la Vouivre, permettant également de trouver un exutoire pour les eaux pluviales du secteur « sur les Poisets ».

Pour mener cette mission, le Cabinet VERDI a été choisi après mise en concurrence comme Maitre d'œuvre pour un montant de 9 880 € HT. Pour la partie travaux, un appel d'offres a été lancé le 18 septembre 2018 pour une date limite de remise des offres au 12 octobre 2018 à 12h00.

5 offres ont été enregistrées.

Après analyse, et considérant les critères d'attribution, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise Rusthul pour un montant de l'offre de base de 147 782 € HT ainsi que l'option PSE1, réfection voirie pleine largeur, pour un montant de 27 450 € HT. Le montant total du marché s'élève donc à 175 232 € HT.

Pour financer ces travaux, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % auprès des services de la Préfecture.

Il est également proposé de solliciter une participation de la Commune d'un montant de 9 000 € suite à la validation de l'option PSE1 au titre de la compétence voirie.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses (en € HT)</b>		<b>Recettes</b>	
Maitrise d'œuvre et Etudes	14 800 €	DETR (30%)	58 088.42 €
Travaux	175 232 €	Commune	9 000 €
Sécurité et contrôles	3 596.05 €	Autofinancement	126 539.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 628.05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>193 628.05 €</b>

M. SAILLARD explique que ces travaux n'ont pas été réalisés dès le départ car les règles ont changé depuis la mise en place des infrastructures. Ces travaux sont donc lancés suite à une mise en demeure de l'Etat.

M. David ALPY déplore que l'Agence de l'Eau ne finance pas l'assainissement car, selon lui, cela devrait être son rôle. M. SAILLARD rappelle que le budget de l'Agence de l'Eau a été réduit par l'Etat. L'Agence a un ministère de tutelle avec un conseil d'administration qui préfère financer le reméandrement du Drugeon plutôt que l'assainissement.

Selon M. PERNOT, les collectivités ne maîtrisent plus les flux financiers. Il existe une grande différence entre ce qui est prélevé et ce qui est redistribué aux territoires. Aussi, il rejoint les propos de M. ALPY, indiquant que l'Agence de l'Eau ne remplit plus son rôle. M. BLONDEAU acquiesce et constate que depuis 4 ou 5 ans ces financements ne sont plus maîtrisés par les élus locaux et vont plutôt vers l'aménagement des tourbières par exemple.

M. PERNOT termine la discussion en appelant à ce que les fonds prélevés sur le territoire restent sur le territoire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le choix du Cabinet Verdi comme maître d'œuvre pour la réalisation d'une étude sur les réseaux du système d'assainissement de la commune de Crotenay au vu de la présentation fait ci-dessus.
- ☞ **ATTRIBUE**, pour la réalisation des travaux, le marché à l'entreprise RUSTHUL, pour un montant de 175 232 € HT.
- ☞ **VALIDE** le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à solliciter les aides auprès des différents financeurs.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2018.7.12. Ecole du Rachet, fonds de concours**

---

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

Dans le cadre de la compétence bâtiments scolaires, des travaux d'investissement ont été réalisés par la Communauté de communes pour le groupe scolaire du Rachet, travaux de coffrage et coulage de dalles de cheminée et fourniture et pose de crochets à neige. Le coût total, déduction faite du FCTVA, s'élève à 1 404.41 €.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires, il convient de se prononcer sur la participation des communes rattachées au groupe scolaire du Rachet par un fonds de concours d'un montant total de 702.21 € soit 50 % du montant restant à charge de la Communauté de Communes tel que réparti ci-après.

	Population	Fonds de concours Communes	Part de la Communauté de Communes
Chaux des Crotenay	425	398.98 €	702.20 €
Les Planches en Montagne	167	156.78 €	
Entre Deux Monts	156	146.45 €	
<b>TOTAL</b>	<b>748</b>	<b>702.21 €</b>	<b>702.20 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la participation des communes de Chaux des Crotenay, Les Planches en Montagne et Entre Deux Monts par un fonds de concours pour les travaux effectués au groupe scolaire du Rachet en 2018 qui sera facturé aux communes sur l'exercice 2018, étant précisé que chaque commune devra également se prononcer par délibération afin d'approuver leur participation par un fonds de concours,
- ☞ **APPROUVE** le montant de cette participation soit 702.21 €, correspondant à 50 % du montant résiduel à la charge de la Communauté de Communes, réparti pour 398.98 € pour la commune de Chaux des Crotenay, 156.78 € pour la commune de Les Planches en Montagne et 146.45 € pour la commune d'Entre Deux Monts,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## 2018.7.13. Finances : décisions modificatives

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE, Vice-président aux Finances et Nouvelles Technologies,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 ci-annexée, du Budget Général 2018,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
27	27638	Avance au budget		27	27638	Rmbt avance au budget	
		Centre autistes	46 778,00			Centre autistes ech 2018	2 462,00
20	202	Documents d'urbanisme	28 000,00	13	1341	DETR Groupe scolaire Sirod	268 625,00
21	2138	Tvx resto du cœur		16	1641	Emprunt	-61 995,00
		banque alimentaire	-720 000,00				
23	2313	Tvx resto du cœur		13	13241	Fonds concours	
		banque alimentaire	720 000,00			communes GS Sirod	-134 314,00
		<b>TOTAL</b>	<b>74 778,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>74 778,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
014	739223	Versement FPIC	25 245,00	70	7088	Subvention Plan climat énergie	26 964,00
022	022	Dépenses imprévues	1 719,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>26 964,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>26 964,00</b>

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 ci-annexée, du Budget annexe ADS 2018,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
16	168751	Rmbt avance du budget général	1,00				
21	2184	Mobilier	416,00				
21	2188	Autres immobilisations	-417,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

### Commentaires

Réajustement des crédits budgétaires



⇒ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 ci-annexée, du Budget t annexe Chalet de la Haute Joux 2018,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
21	2188	Autres immobilisations	-200,00	021	021	Virement de la section fcmt	-200,00
			<b>-200,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>-200,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-200,00				
011	615231	Entretien voirie (déneigement)	200,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

⇒ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 ci-annexée, du Budget t annexe ZA Equevillon 2018,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	61521	Entretien espaces verts	1 000,00	70	7015	Vente terrains	2 000,00
	615232	Entretien voies et réseaux	1 000,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>

Commentaires

Ouverture de crédits complémentaires pour l'entretien de la zone

⇒ **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 ci-annexée, du Budget t annexe Zone commerciale 2018.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
16	1641	Rmbt du capital crédit relais	10 852,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	10 852,00
			<b>10 852,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>10 852,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	10 852,00	74	74718	FSIPL	10 852,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 852,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>10 852,00</b>

Commentaires :

Crédits complémentaires pour le remboursement du capital du prêt relais suite à acompte de la DETR (total versé 352 172.91 €)

---

#### 2018.7.14. Convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

---

*Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE*

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura propose la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes, la Trésorerie de Champagnole et la DDFiP du Jura.

Cette convention a pour but d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et celle du service rendu aux usagers, ainsi que le renforcement de la coopération des services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes, ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles, et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Dans cette démarche, la Communauté de Communes et la Trésorerie de Champagnole pourront contractualiser les engagements réciproques et fixer une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

1. Faciliter le travail de l'ordonnateur en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges,
2. Améliorer le service aux usagers en maîtrisant les délais de paiement et en optimisant les conditions de recouvrement, tout en modernisant les chaînes de recettes et de dépenses,
3. Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
4. Développer l'expertise comptable, fiscale, et financière au service des responsables.

Un bilan annuel permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la convention de partenariat à établir avec la DDFiP selon les modalités définies ci-dessus.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2018.7.15. Convention avec la commune de Foncine-le-Haut

---

*Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY*

Le projet de convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura met à disposition du personnel du Service Tourisme à partir du 1er août 2018 afin de répondre aux demandes de services publics et d'intérêts généraux concernant l'activité de la Commune de Foncine-le-Haut à savoir :

- **Assurer l'accueil, la réservation, la promotion et la gestion financière des chalets « HLL » et des « Isles »** présents sur la commune de Foncine-le-Haut.
- **Assurer la réservation, la promotion du camping « Val de Saine »** présent sur la commune de Foncine-le-Haut.
- **Assurer la vente et la gestion financière de la redevance ski de fond du domaine nordique de Foncine-le-Haut.**
- **Assurer la gestion administrative des Primaires à la neige pour le compte de la commune en partenariat avec les partenaires de l'ESF Foncine, la location de ski Bourgeois.** (Communication auprès des écoles souhaitée par la Commune, le secrétariat, les renseignements, la réservation et le suivi, la facturation ainsi que la gestion financière des encaissements).

En contrepartie, la Commune s'engage auprès de la Communauté de Communes :

- A verser une participation de 7 547.57 € pour les dépenses concernant la mise à disposition sur 5 mois (août à décembre 2018) d'un poste à mi-temps afin d'assurer les missions ci-dessus,
- le montant de la participation sera ajusté chaque année au regard des coûts salariaux, étant précisé, à titre indicatif, que l'estimation pour 2019 s'élève à 18.000 €.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la convention 2018 à signer avec la Commune de Foncine-le-Haut pour la mise disposition de personnel du Service Tourisme, selon les modalités précisées ci-dessus.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

---

#### **2018.7.16. Véloroute Voie PLM, convention avec le Département et le LEGTA de Montmorot**

---

*Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY*

Dans le cadre de l'appel à projet TEPCV « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et pour le climat » et parallèlement à l'aménagement des voies vertes sur le Département, le Conseil Départemental du Jura, en tant que maître d'ouvrage, en partenariat avec les collectivités concernées par les aménagements, prévoit des actions d'éducation à l'environnement, le long du parcours.

Un partenariat avec le LEGTA de Montmorot section BTS permettra la réalisation de certaines actions au cours de l'année scolaire 2018/2019, sur le territoire de la Communauté de Communes, le long de la voie verte entre Champagnole et Pont du Navoy, à savoir :

- Une enquête socio-économique permettant d'identifier les usages, les usagers sur les Communes de Champagnole et Crotenay,
- Un diagnostic écologique permettant d'identifier les sites remarquables le long de la voie verte à valoriser,
- Un événement d'animation et de valorisation de la voie verte, visant à favoriser l'appropriation de la voie PLM par la population, grâce à des animations diverses pour tout public, qui seront proposées. Cet événement est programmé le 18 mai 2019.

Un comité de pilotage associant, entre autre la Communauté de Communes, sera mis en place et animé par le LEGTA pour valider les étapes du projet.

Une convention avec les partenaires (Département, Communauté de Communes et LEGTA) précisant les rôles de chacun sera mise en place.

La réalisation et la mise en œuvre des actions représentent un coût de 9 240 €. Comme convenu dans le cadre de l'appel TEPCV, la participation financière de la Communauté de communes, sera de 1 200 €.

M. PERNOT précise qu'il ne considère pas la véloroute comme étant ouverte car certains sites ne sont pas encore sécurisés. Aussi, il appelle les usagers à la plus grande prudence s'ils veulent utiliser la véloroute actuellement.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE**, dans le cadre de l'appel à projet TEPCV, la convention avec le Conseil Départemental 39 et le LEGTA de Montmorot, au vu de la présentation ci-dessus.
- ☞ **APPROUVE** la mise en place d'un comité de pilotage permettant de valider les étapes du projet.
- ☞ **APPROUVE** la réalisation et la mise en œuvre des actions représentant un coût de 9 240 €, étant précisé que la participation de la Communauté de Communes s'élève à 1 200 €.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Département et le LEGTA, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

---

## 2018.7.17. Les Scènes du Jura, convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

- Les Scènes du Jura ont été fondées en 1996 avec le rapprochement des deux théâtres municipaux de Dole et de Lons-le-Saunier, dans le souci de doter le territoire d'une structure culturelle forte irriguant l'ensemble du département.
- Avec l'obtention du label « Scène nationale » en avril 2013, les Scènes du Jura ont assis leur reconnaissance et leur rayonnement au niveau national. Après la mise en place d'une première convention pluriannuelle d'objectifs (achevée en 2017), une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs a été rédigée de manière à fixer de nouveau un cap pour les quatre années à venir.
- Les grandes orientations développées dans le projet artistique pour les prochaines saisons seront dans la continuité du projet entrepris dans la première convention pluriannuelle d'objectifs dont le cœur était de défendre une programmation pluridisciplinaire et de proposer un accès à la culture sur l'ensemble du département du Jura.

La subvention annuelle accordée chaque saison restera inchangée et sera à hauteur de 70 000 € par an.

M. Fabrice BOURGEOIS souhaiterait avoir des précisions sur le contenu de la convention. M. BONJOUR explique que celle-ci comprend 5 représentations : 4 spectacles à l'Oppidum de Champagnole et 1 au théâtre de Censeau.

M. PERNOT explique que ce système est né de la réunion des théâtres de Dole et Lons-le-Saunier. Dans les années 2000, la ville de Champagnole a adhéré au dispositif, puis la ville a intégré la Communauté de communes qui a repris la compétence. Ce dispositif a maillage sur le Département, avec un financement de 400 000 € du Conseil Départemental. Cela permet au Jura d'avoir une programmation équivalente à Besançon. Il faut laisser les territoires attractifs avec des spectacles de qualité.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 à signer avec Les Scènes du Jura, telle que présentée ci-dessus.
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

---

## 2018.7.18. Ronde du Jura 2019, attribution de subvention

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

L'association Autosport des Neiges organise la « Ronde du Jura » 2019. Il s'agit de la 50<sup>e</sup> édition du traditionnel rallye automobile.

Après plus de trente années de présence dans le Haut-Jura à Morez, la course mythique a fait son retour dans son berceau d'origine depuis 2017 et le rallye se déroulera une fois de plus sur le territoire intercommunal en 2019. Les principaux acteurs de la manifestation ont à nouveau souhaité organiser ce rallye hivernal sur le sol de la Communauté de communes et mettront en avant la diversité de ses paysages et de son territoire.

Prévu pour la durée d'un week-end (samedi et dimanche), il débutera par une « super spéciale » à Champagnole et « deux spéciales » sur la Baroche à parcourir trois fois. Ce rassemblement sera l'occasion d'animer les différentes communes traversées et d'apporter des retombées positives au niveau économique sur le territoire. Et pour marquer la 50<sup>e</sup> édition, les anciens vainqueurs du rallye seront également invités.

Les dépenses prévisionnelles liées à cet événement devraient s'élever à 68 000 € et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est sollicitée à hauteur de 4 000 € par l'association Autosport des Neiges.

La Commission Culture et Communication, réunie le 24 octobre 2018, a émis un avis favorable au versement de cette aide.

M. SERRETTE demande pourquoi la subvention est plus importante que celle de l'année dernière (3 000 € en 2017). M. BONJOUR indique que cette année est la 50<sup>ème</sup> édition de la Ronde du Jura. Il s'agit donc d'une édition spéciale. M. PERNOT ajoute que la subvention de la Communauté de communes de 4 000 € est à hauteur équivalente à celle attribuée par la ville de Champagnole. Elle permet également au Conseil Départemental d'abonder à la même hauteur.

Pour Mme SIMARD, une subvention de 4 000 € paraît élevée alors que dans le même temps, le Festi'Rêves a vu sa demande de subvention refusée. M. PERNOT entend cette remarque. La Communauté de communes apporte une subvention à la Ronde du Jura car cette manifestation amène beaucoup de monde sur le territoire avec des retombées économiques.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 65 voix pour, 1 voix contre (Mme Fabienne SIMARD) et 1 abstention (M. Fabrice BOURGEOIS),

- ☞ **APPROUVE** le versement d'une aide pour un montant de 4 000 € à l'association Autosport des neiges pour l'organisation de la Ronde du Jura 2019,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### QUESTIONS DIVERSES

---

Mme SIMARD demande si le bilan du Haricosaure a pu être chiffré. M. PERNOT informe que 6 267 entrées payantes ont été comptabilisées. Le Haricosaure a été ouvert 45 jours de juillet à septembre et le résultat est remarquable par rapport à la météo sur cette période.

Il qualifie le projet d'« aventure extraordinaire » tout en rappelant que le rapport financier est catastrophique sans subvention, car le projet a nécessité des investissements pour démarrer. Un bilan précis du projet sera présenté lors de la soirée de clôture.

Il salue l'implication des bénévoles sans lesquels le projet n'aurait pas pu voir le jour. Les commentaires sont quasiment tous positifs, l'expérience est à renouveler.

Sur la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, M. BLONDEAU est interpellé par le fait que les drapeaux utilisés viennent de Chine.

M. PERNOT fait part d'un amendement déposé concernant l'interdiction des plastiques à usage unique. Il insiste sur le fait que cet amendement mettrait en péril de nombreuses entreprises jurassiennes car les délais imposés sont trop courts pour qu'elles s'adaptent. Sur le territoire, le Groupe Lacroix travaille à des alternatives.

M. BREGAND informe que des habitants du plateau de Nozeroy ont interpellés les maires par rapport à des problèmes de factures sur la redevance des ordures ménagères. M. SAILLARD indique que cela est lié à un problème informatique qui sera résolu.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est clôturée à 23h20.